

Statuts de Société Civile Immobilière (SCI)

85LOLO

Nous, soussignés :

Anne CHEREAU née LORAND le 16 JUILLET 1971 à MONTAIGU (85) de nationalité FRANCAISE, demeurant à 14 RUE CLAUDE BERTHOLLET 44600 SAINT NAZAIRE ci-après dénommé le "Premier Associé" ;

Philippe LORAND, né le 16 MAI 1968 à NANTES, de nationalité FRANCAISE, demeurant à 42 RUE MAURICE RAVEL 85500 LES HERBIERS ci-après dénommé le "Deuxième Associé";

Décident de constituer entre eux une Société Civile Immobilière régie par les dispositions du Code Civil et par les présents statuts, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Article 1 : Dénomination

Il est constitué une Société Civile Immobilière (SCI) ayant pour dénomination : **85LOLO**

Article 2 : Objet

La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la location et la mise en valeur de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Article 3 : Siège social

Le siège social de la société est fixé à 14 RUE CLAUDE BERTHOLLET 44600 SAINT NAZAIRE et pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision des associés.

Article 4 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ANS

ph
AC

Article 5 : Capital social

Le capital social de la société est fixé à la somme de 1000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- Le Premier Associé détient 50 parts sociales,
- Le Deuxième Associé détient 50 parts sociales,

Article 6 : Cession des parts sociales

Toute cession de parts sociales, à titre onéreux ou gratuit, doit être soumise à l'agrément préalable de la société.

L'agrément est donné par décision unanime des associés, sauf disposition contraire prévue dans les présents statuts.

En cas de demande d'agrément, le cédant doit notifier sa volonté de céder ses parts sociales à la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification doit contenir toutes les informations nécessaires sur l'acquéreur proposé ainsi que sur les conditions de la cession.

La société dispose d'un délai de 90 jours à compter de la réception de la demande d'agrément pour statuer sur cette dernière. À défaut de réponse dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

L'agrément peut être refusé pour toutes causes propres aux associés.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de 60 jours à compter de la notification du refus pour présenter une nouvelle demande d'agrément. En l'absence de nouvelle demande dans ce délai, la cession est réputée caduque.

La présente clause d'agrément s'applique à toutes les cessions de parts sociales, y compris celles intervenant entre associés, ainsi qu'aux transmissions de parts sociales par voie successorale.

Article 7 : Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, désignés par décision unanime des associés.

Si les gérants sont des personnes physiques, alors les gérants sont nommés pour une durée indéterminée sauf décision contraire des associés à hauteur minimale de 75% des voix.

Article 8 : Assemblées générales

Les décisions collectives des associés sont prises lors d'assemblées générales, lesquelles peuvent se tenir physiquement ou par tout moyen de communication électronique permettant l'identification des associés et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

ph
10
AL

Article 9 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre

Article 10 : Comptes sociaux

Les comptes sociaux sont établis annuellement à la clôture de chaque exercice social et sont soumis à l'approbation des associés lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 11 : Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part.

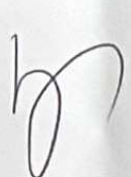
Fait à MONTAIGU le [date de signature], en trois exemplaires originaux.

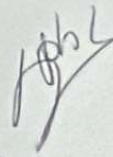
Signature des associés :

[Signature du Premier Associé] : ANNE CHEREAU

 le 15/05/2024

[Signature du Deuxième Associé] : PJILIPPE LORAND

 le 18/05/2024


AL